

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0335

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ SNC LNC THETA PROMOTION 1724 POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER AU DROIT DU 91/95 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) DU 01 JUIN 2021 AU 28 FÉVRIER 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION, sise 50 route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773),

VU l'arrêté n°2021_0010 du 27 janvier 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 est porteuse de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier de 506 m² au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 28 Février 2022 au regard des droits de voirie inhérents à son installation de chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0335

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) du 01 juin 2021 au 28 février 2022. » (2)

ARTICLE 1 : La Société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 sise, 50 Route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773), est autorisée à une emprise chantier :
- de 506 m², correspondant à l'ensemble du linéaire de la parcelle objet du projet, du 1^{er} Juin 2021 au 28 Février 2022.

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

ARTICLE 4 : La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu, à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 au profit de la Commune de Noisiel du 01 Juin 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu pour **l'année 2021** :
- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre d'une emprise de chantier de 506 m² avec empiètement du domaine public pendant 7 mois.

Elle s'élève à **35 667,94€** (10,07€/m²/mois : 10,07 x 506 x 7).

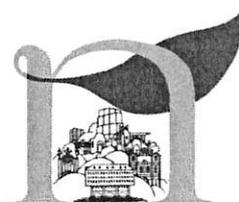
Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0335

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la société SNC LNC THETA PROMOTION 1724 pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise de chantier au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) du 01 juin 2021 au 28 février 2022. » (3)

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - SNC THETA PROMOTION 1724,
 - La RATP,
 - SIETREM,
 - Madame la Comptable du SGC de Chelles,
 - La Police Municipale,
 - La Direction des Finances et des Marchés Publics,
 - Les Services Techniques,
 - Le Service Urbanisme.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2021

Qualité : Maire de Noisiel



3/3





S.A.C.

Bureau de Architecture et d'Urbanisme

Légende

- Clôture en tôles nervurées blanche
- Emprise sous-sol
- Zone de déchargement
- Base vie
- Benne à déchets
- Zone de stockage
- Zone de non survole
- Arrêter pour non stationnement
- Circulation poids-lourd
- G1 MD 265 Fèche = 45m HSC = 35.5m
- Réseau eau
- Réseau électrique
- Lavage benne
- Giration PL

En date du : 04/10/2019

Echelle : 1/250 indice c

87 logements
 91 / 93 Cours des Roches
 77186 Noisiel

